

PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de l'ESCAUT-LYS

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGRES CONCERNES :
Intercommunauté de Propriété publique de la Région du Hainaut occidental

PASH DRESSE PAR :
La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par délégation pour délivrance de copie conforme,
Michel CORNELIS, Vice-Président du Comité de Direction
Jean-Luc MARTIN, Président du Conseil d'Administration
Jean-Luc LEJEUNE, Conseiller, S.P.G.E.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE L'ESCAUT-LYS
Namur, le 10 NOV. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
Le Ministre-Président

Benoît LUYFEN Elio DI RUPO

Feuille n° 14/28 Echelle : 1 / 10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT
Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS C

de 2.000 EH et plus (la)
habitat ou équip. communautaire
aménagement différencié
activité indus. ou artisanale

de moins de 2.000 EH (lb) :

Assainissement autonome
Assainissement autonome (I) : habitat ou équip. communautaire, aménagement différencié, activité indus. ou artisanale
Assainissement autonome communal (II) : habitat ou équip. communautaire, aménagement différencié, activité indus. ou artisanale
Assainissement transitoire (III) : habitat ou équip. communautaire, aménagement différencié, activité indus. ou artisanale

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux
existant, adjugé ou en construction, à réaliser
Station de pompage
Collecteur sous pression
Collecteur gravitaire
Egout sous pression
Egout gravitaire

Cas particuliers
A diagnostiquer - A rénover
Fossés ou aqueduc transportant des eaux usées
Eau de surface ayant fonction de collecteur
Canalisation spécifique en assainissement autonome
Canalisation d'eau claire existante
Canalisation d'eau claire à réaliser

Traitement des eaux usées
Station d'épuration
Station publique
Station à statut particulier privée

Autres problèmes
Démargement - Exhaure
Station de pompage
Bassin d'orage

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE
Eaux souterraines (Mise à jour : 17/06/2005)
Captage public
Zones de protection de captage arrêtées
Prévention rapprochée (Ia)
Prévention éloignée (Ib)
Surveillance (II)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/05/2002)
Navigable
1er catégorie
3ème catégorie
2ème catégorie
non classé
Cours voûté

Zone de balnéation (Mise à jour : 14/06/2004)
Point ou zone de balnéation
Zone amont de balnéation (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)
Natura 2000

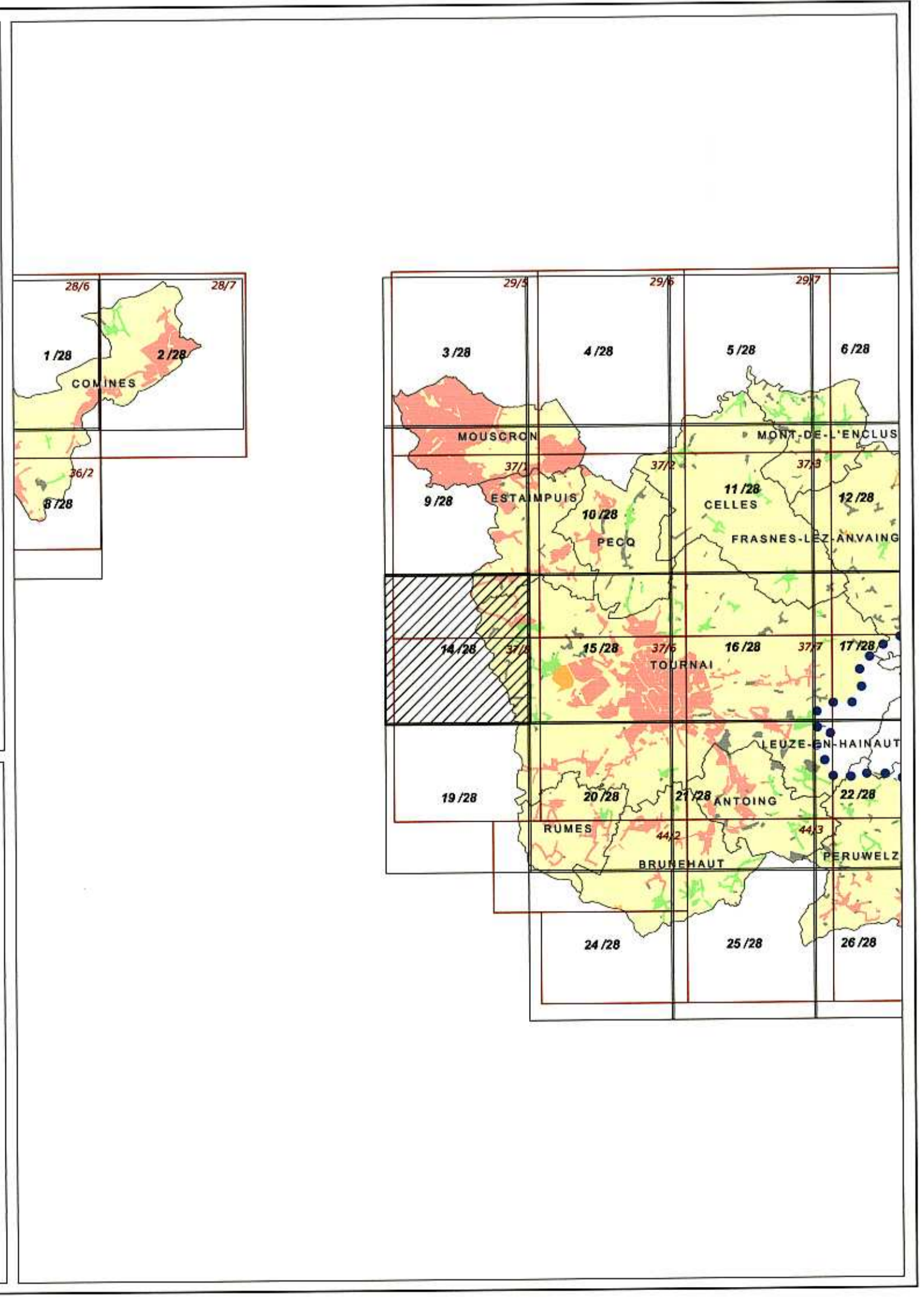
Limite naturelle
Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGPLP
Plan de secteur (Mise à jour : 20/11/2004)
Les zones ou s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.
Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH s'inscrivent en bleu et la responsabilité de la DGRNE.
L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative
Limite communale

SOURCE IGN
Fond de plan IGN (Mise à jour : 25/07/2005)
40/1 Limite de planche IGN (110.000)
Remarque : le document peut présenter des fonds de plan décalés à différentes époques et selon différentes méthodes.
Autorisation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : MFRW-DGRNE - MFRW-DGPLP - IGN
Traitement des données : DEA et SPGE



Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930
Siège Social : 46, Rue Lacroux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400
http://www.spge.be - Email : cart@spge.be